

Au sommaire

- 6 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Cautionnement. Proportionnalité de l'engagement d'une caution commune en biens
Emprunt / Prêt. L'absence d'inscription au RCS du loueur en meublé ne l'empêche pas d'être assimilé à un professionnel
Vente. Le séquestre pour financer les travaux de dépollution n'est pas une clause pénale
- 9 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ**
Régimes matrimoniaux. Conséquences du choix du régime matrimonial dans un État tiers
- 10 ENTREPRISE**
Société à responsabilité limitée (SARL). Prescription de l'action en nullité d'une délibération sociale fondée sur un abus de majorité
- 11 FISCAL**
TVA immobilière. TVA sur marge : précisions en cas de vente de terrains extraits d'ensembles bâtis
Impôt sur le revenu. Incitation fiscale à l'investissement locatif : actualisation des plafonds de loyer et de ressources des locataires
- 13 RURAL**
Baux ruraux. Contrôles des structures et date d'appréciation des conditions de reprise d'un bail rural
- 15 PROFESSION**
Notaires. Règlement inter-cours : les principales modifications
Responsabilité notariale. L'obligation d'assurer l'efficacité d'un acte relève de la responsabilité délictuelle

À LA Une

Caractère perpétuel de la jouissance par les copropriétaires d'un lot privatif

Une convention annexée au règlement de copropriété conférant un droit de jouissance spéciale d'un lot de copropriété au profit des autres lots est-elle valable ? Quelle est sa nature ? Le droit créé par une telle convention est-il perpétuel ? Ces questions sont tranchées par la Cour de cassation aux termes d'un arrêt de principe du 7 juin 2018 largement diffusé. En effet, les hauts magistrats qualifient le droit créé par une telle convention de droit réel *sui generis* et lui reconnaissent un caractère perpétuel. > **LIRE P. 1**